



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES - Accueils de Loisirs-

Madame, Monsieur,

Afin de garantir un accueil adapté, sécurisé et bienveillant à chaque enfant au sein de l'accueil de loisirs, nous vous informons de la possibilité de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI s'adresse aux enfants présentant :

- une maladie chronique nécessitant un traitement ou une vigilance particulière (asthme, allergies, diabète, épilepsie, etc.) ;
- une situation de handicap reconnue ou en cours d'évaluation ;
- des besoins spécifiques demandant une attention particulière dans la vie quotidienne (troubles alimentaires, continence, difficultés d'autonomie, troubles du comportement, besoins éducatifs particuliers, hypersensibilités, etc.) ;
- une situation temporaire pouvant impacter leur accueil (traitement médical, immobilisation, convalescence, fatigue importante, etc.).

Si votre enfant est concerné, nous vous invitons à effectuer une demande de PAI dès à présent.

Cela permettra à l'équipe éducative d'anticiper et d'organiser un accueil adapté à ses besoins, sur la base, lorsque nécessaire, d'une ordonnance récente (moins de 6 mois) établie par le médecin traitant ou le spécialiste qui le suit.

Qu'est-ce que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ?

Le PAI est un document écrit qui définit les modalités d'accueil personnalisées de l'enfant afin d'assurer sa sécurité, son bien-être et sa pleine participation aux activités proposées.

Il repose sur une collaboration étroite entre la famille, les professionnels de santé et l'équipe éducative, permettant d'adapter l'accueil aux besoins spécifiques de l'enfant.

Les trois axes du PAI

1. Le suivi médical et les soins

- administration des traitements quotidiens si nécessaire ;
- conditions de transport et de conservation des médicaments ;
- protocole à suivre en cas d'urgence ;
- repérage des signes d'alerte ;
- identification des personnes à prévenir et des conduites à tenir.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES - Accueils de Loisirs-

2. L'adaptation de la vie quotidienne

- aménagements liés aux repas et aux régimes alimentaires spécifiques ;
- prévention des risques (allergènes, fatigue, besoins physiologiques) ;
- accompagnement dans les gestes du quotidien (habillage, hygiène, déplacements) ;
- prise en compte des besoins nécessitant une attention particulière.

3. L'inclusion et la participation aux activités

- adaptations lors des activités physiques ou des sorties ;
- organisation ajustée en fonction des capacités et des besoins de l'enfant ;
- aménagement du rythme de la journée ;
- coordination avec des professionnels extérieurs si nécessaire.

Les trois types de PAI

• Le PAI maladie chronique

Il concerne les enfants atteints de pathologies nécessitant un suivi médical régulier ou des soins spécifiques sur le long terme (asthme, allergies, diabète, etc.).

Ce dispositif permet de définir les conditions d'accueil adaptées à l'état de santé de l'enfant afin d'assurer sa sécurité et son bien-être.

Il précise notamment :

- les traitements à administrer ;
- les conduites à tenir en cas d'urgence ;
- les aménagements du quotidien (activités, alimentation, repos...).

Il est élaboré en lien avec la famille et, si besoin, les professionnels de santé.

• Le PAI handicap ou besoin particulier

Ce PAI s'adresse aux enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques nécessitant des aménagements particuliers, afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie et leur participation à la vie collective.

L'objectif est de proposer un accompagnement individualisé dans un cadre inclusif et sécurisant, tant pour l'enfant que pour sa famille.

Des temps d'échange peuvent être organisés au cours de l'année afin de suivre l'évolution des besoins. Ils permettent :

- d'ajuster les aménagements existants ;



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES - Accueils de Loisirs-

- d'en proposer de nouveaux si nécessaire ;
- ou d'alléger progressivement les dispositifs lorsque l'enfant gagne en autonomie.

• **Le PAI situation temporaire (maladie ou handicap éphémère)**

Un PAI peut être mis en place pour une durée limitée lorsque la situation de l'enfant le nécessite.

Il peut concerner :

- un traitement médical de courte durée (antibiotiques, soins spécifiques) ;
- une immobilisation temporaire (plâtre, attelle...) ;
- une période de convalescence après une opération ou un accident ;
- un besoin ponctuel de surveillance renforcée.

Ce dispositif permet d'assurer la continuité de l'accueil dans des conditions adaptées, sécurisées et bienveillantes, tout en tenant compte du caractère temporaire et évolutif de la situation.

Mise en place du PAI

Le PAI complété doit être transmis à la direction de l'accueil de loisirs.

Il devient effectif après validation et signature de l'ensemble des parties concernées (famille, direction, équipe éducative et, si nécessaire, professionnels de santé).

Notre objectif est d'accueillir chaque enfant dans les meilleures conditions, en respectant ses besoins, son rythme et ses particularités.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Coordinatrice des accueils de loisirs de la CC2V
Mme Coralie Obertan